

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-04-13c-00374
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00374-OFT-001

Dénomination du projet : Programme pluriannuel entretien rivière RNN Kaw

DAU - Date de mise à disposition : 25/06/2016

Lieu des opérations : 97390 - Régina

Bénéficiaire : Le Directeur

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation, pour une période de 10 ans, à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées en Guyane *Ceratopteris pteridoides*, *Justicia laevilinguis* et *Rhabdadenia macrostoma* pour la réalisation, par le Service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (SFLAG) de la DEAL de Guyane, du programme pluriannuel d'entretien de la rivière de Kaw et du canal Roy à Régina (97), **sous conditions:**

- (1) de prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées (identification et balisage préalable des zones à enjeux floristiques, sensibilisation et formation des opérateurs, suivi du chantier par un écologue, etc) pour éviter tout impact sur les populations de l'Orchidée protégée *Habenaria longicauda spp. ecalcarata* et limiter au minimum les impacts sur les populations des trois espèces végétales protégées pour lesquelles la dérogation est sollicitée,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans la rivière et le canal et à l'expansion des espèces déjà présentes,
- (3) de réaliser, pendant toute la durée de la dérogation, un suivi précis de l'impact des travaux sur les populations des trois espèces végétales protégées et leurs habitats, selon des protocoles qui devront être validés par le CSRPN de Guyane, et d'intervenir de façon appropriée en cas de régression constatée de certaines de ces espèces,
- (4) de transmettre régulièrement les résultats des suivis au Service Milieu Naturel, Biodiversité, Sites et Paysages de la DEAL de Guyane, au CSRPN de Guyane, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 juin 2016

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN